



**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
VOLET 4 - AXE VITALISATION  
PORTION ENTENTE DE VITALISATION  
2022**

**MRC DE PAPINEAU**

**Cadre de vitalisation**

Août 2021  
Révisé : 2022-05-03

Québec 

## Table des matières

1. Contexte	p. 3
2. Enjeu, orientations et objectifs	p. 3
3. Axes de vitalisation privilégiés	p. 4
4. Principes, modalités d'application et règles de gouvernance	p. 8
4.1 Territoire d'application	
4.2 Taux et seuils d'aide applicables	
4.3 Critères de sélection des projets	
4.4 Présentation d'une demande d'aide financière	
Annexe A – Conditions d'utilisation	p. 13
Annexe B – Comité de vitalisation	p. 16

# 1. Contexte

Le 30 octobre 2019, des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec ont entériné la nouvelle entente entre le gouvernement du Québec et les municipalités lors d'une cérémonie de signature qui s'est tenue à l'Assemblée nationale. Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes fait suite à l'accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019, dont l'échéance est le 31 décembre 2019. Au total, une somme de près de 7,1 G\$ sera transférée aux municipalités sur une période de cinq ans.

Le Fonds régions et ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, dont la raison d'être s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. La vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

## 2. Enjeu, orientations et objectifs

### Enjeu

Améliorer l'[indice de vitalité économique \(IVÉ\)](#) des municipalités de la MRC de Papineau qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique<sup>1</sup> de 2016, soit le groupe ayant le niveau de défavorisation le plus élevé, et ce, afin d'assurer la pérennité de celles-ci. Ces municipalités sont Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois.

### Orientations

- Agir positivement sur la vitalité des municipalités locales par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économiques, sociaux, touristiques ou culturels;
- Valoriser les ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Valoriser le partenariat et la valorisation de la mise en commun de ressources;
- Assurer le renouvellement et l'intégration des populations : exode des jeunes, vieillissement de la population, accueil de nouveaux arrivants;
- Respecter les principes du développement durable.

### Objectifs

- Revitaliser les municipalités et milieux villageois touchés par l'entente;
- Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices;
- Favoriser les projets touchant plus d'une municipalité;
- Soutenir les actions déjà en place :

#### Politiques MADA

2020-Projet de pédiatrie sociale dans la MRC Papineau

2020-2024-Politique familiale et des aînés MRC de Papineau

2020-2023-Plan d'action-Comité sur la sécurité alimentaire et la saine alimentation

2020-10-05 Présentation FRR3- Projet signature et innovation

2019-2020-Plan d'action-Concerté en réussite éducative

2018-Shéma d'aménagement et de développement révisé

2018-2021-Plan d'action tourisme

2017-Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

2015-Politique culturelle MRC de Papineau

---

<sup>1</sup> L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants : le taux de travailleurs de 25 à 64 ans, le revenu total médian des 18 ans et plus ainsi que le taux d'accroissement annuel moyen de la population. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

### 3. Axes de vitalisation privilégiés

Les axes de vitalisation qui sont privilégiés dans le présent cadre de vitalisation ont été identifiés par le comité de vitalisation qui est présenté en annexe B. Préalablement à cet exercice, un [portrait statistique - diagnostic](#) de la vitalité économique des neuf communautés locales de la MRC de Papineau a été rendu. Les axes privilégiés permettront de mieux structurer les interventions en matière de vitalisation du territoire.

Les enjeux principaux ont été soulevés. Les axes de vitalisation privilégiés ici présentés sont le résultat de ce travail. Associées à chacun des axes de vitalisation se trouvent également des priorités de développement qui sont présentés afin d'illustrer davantage les axes.

#### **Les 3 axes de vitalisation identifiés :**

- Développement économique et attractivité
- Implication et épanouissement de la communauté
- Identité du territoire et développement durable

---

### Axe développement économique et attractivité

---

L'environnement de ces municipalités est exceptionnel et leur positionnement stratégique (Ottawa/Gatineau – Tremblant/Montréal) représente aussi un atout. D'abord pour la population, mais aussi pour les différentes clientèles.

L'histoire, la culture, le tourisme, le développement économique et l'attractivité de la main-d'œuvre sont des éléments incontournables pour accroître la notoriété du territoire.

#### *Objectif #1*

#### **Favoriser l'attraction, la rétention et le développement de la main-d'œuvre**

##### *Pistes de solutions :*

- Faire connaître davantage les ressources d'aide à la relève;
- Profiter des compétences et de l'expertise des jeunes retraités.

#### *Objectif #2*

#### **Créer et soutenir les initiatives entrepreneuriales**

##### *Pistes de solutions :*

- Stimuler l'entrepreneuriat par différents moyens de sensibilisation et de formation;

- Favoriser l'établissement des entreprises de proximité<sup>2</sup>.

### *Objectif #3*

#### **Encourager l'intégration de nouvelles familles**

##### *Pistes de solutions :*

- Faciliter l'accessibilité au logement pour contrer l'exode de la population (aînés et jeunes) et s'assurer un renouvellement de la population;
- Mettre en place des stratégies et des incitatifs pour attirer et intégrer de nouveaux résidents et immigrants.

---

## Axe implication et épanouissement de la communauté

---

En partenariat avec le milieu, les initiatives qui émanent des besoins exprimés par la communauté tendent à valoriser l'entraide.

Le renforcement et le déploiement de l'offre de service des différentes organisations déjà en place sur le territoire de la MRC de Papineau et ce, en concertation avec la Table de développement social de Papineau favorise l'inclusion et bonifie l'offre de services des besoins du milieu.

### *Objectif #1*

#### **Assurer le bien-être des personnes âgées sur le territoire**

##### *Pistes de solutions :*

- Augmenter l'offre qui accompagne les personnes âgées dans leur demande d'aide à domicile (soins, ménage, repas, etc.), afin de les maintenir dans leur milieu de vie le plus longtemps possible.;
- Soutenir les résidences de personnes âgées afin d'assurer leur survie.

### *Objectif #2*

#### **Favoriser une offre de service inclusive et innovante**

##### *Pistes de solutions :*

- Offrir des ateliers de développement local en continu aux élus, employés et leaders locaux en vue d'assurer une planification à long terme;
- Diversifier l'offre en culture et en loisirs;
- Favoriser l'accessibilité universelle;
- Soutenir la mobilisation et l'implication citoyenne;

---

<sup>2</sup> Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MINISTRE peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la MINISTRE que lui impose une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention.

- Valoriser les ressources humaines et matérielles déjà en place.

#### *Objectif #3*

#### **Encourager la persévérance scolaire, la réussite éducative et l'accomplissement professionnel**

##### *Pistes de solutions :*

- Améliorer la disponibilité de services variés de garde d'enfants;
- Offrir un soutien aux parents dans le cheminement scolaire de leur enfant;
- Offrir un accompagnement à la population pour leur développement personnel et professionnel.

#### *Objectif #4*

#### **Valoriser les saines habitudes de vie et assurer les besoins essentiels de la population**

##### *Pistes de solutions :*

- Soutenir les initiatives qui permettent à la population de s'alimenter sainement avec des initiatives telles que: frigo collectif, cuisine et jardin communautaire/collectif;
- Soutenir les initiatives qui encouragent l'activité physique.

---

## Axe identité du territoire et développement durable

---

Le renforcement de l'identité propre au territoire et le développement d'activités structurantes définissent le territoire au niveau agricole, culturel, économique, touristique et créent par le fait même des emplois de qualité. Cela favorise la rétention des talents et l'attraction de nouveaux citoyens.

La préservation et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine assurent la pérennité des milieux. La dimension environnementale est essentielle au développement et à la croissance à long terme des milieux. Elle contribue à la création d'une richesse durable pour les générations futures.

#### *Objectif #1*

#### **Embellir les milieux de vie**

##### *Pistes de solutions :*

- Bonifier les infrastructures du milieu de vie (parascolaire, culture, sports et loisirs, etc.);
- Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs villageois.

#### *Objectif #2*

#### **Valoriser les paysages et le patrimoine matériel et immatériel**

##### *Pistes de solutions :*

- Miser sur la préservation et la sensibilisation pour promouvoir les paysages et le patrimoine matériel et immatériel;
- Encourager les bonnes pratiques environnementales.

## 4. Principes, modalités d'application et règles de gouvernance

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du cadre de vitalisation. Les grands principes qui suivent s'appliqueront à tous les projets découlant de l'entente de vitalisation. Veuillez-vous référer à l'annexe A pour les détails sur les projets, les organismes et les dépenses admissibles et non admissibles.

### 4.1 Territoire d'application

Le territoire d'application du comité vitalisation de la MRC de Papineau touche les municipalités du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique 2016 : Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois.

Le comité de vitalisation pourrait choisir d'élargir le territoire d'application à d'autres localités de la MRC, dans l'objectif de soutenir des projets structurants dont les retombées directes ou indirectes bénéficieront à une ou des localités Q5 de l'organisme. Toutefois, aucun budget supplémentaire ne sera accordé pour ces localités supplémentaires.

### 4.2 Taux et seuils d'aide applicables

- L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.
- L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.
- L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.
- Dérogation à la loi sur l'interdiction de subventions municipales :  
Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'annexe A de l'entente, la MRC de Papineau peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

#### **Règles et modalités d'attribution de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires et sera versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.



### 4.3 Critères de sélection des projets

Afin d'assurer l'efficacité de l'utilisation des leviers financiers et de cibler les axes de vitalisation privilégiés et les types de projets identifiés précédemment, la MRC de Papineau a établi des critères de sélection de projets.

Tout projet présenté dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation **doit clairement démontrer qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation**. Les critères suivants guident le comité de vitalisation dans la détermination des projets :

<b>Critères d'évaluation des projets</b>	
Concordance du projet avec les axes de vitalisation	<b>/30</b>
En lien avec l'un des trois indicateurs de l'indice de vitalité économique (effets structurants)	<b>15</b>
L'importance de la contribution demandée en fonction de l'impact du projet dans les communautés	<b>/15</b>
Qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles	<b>/10</b>
Réalisme de l'échéancier et la durée du projet : limité dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente	<b>/10</b>
Qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions	<b>/10</b>
Appui de la municipalité où se déroule le projet soit par une lettre d'appui, d'engagement ou résolution	<b>/5</b>
Qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet	<b>/5</b>
<b>Total</b>	<b>/100</b>

- *Les projets sont évalués au mérite.*
- *Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.*
- *Par souci d'équité, le comité s'assurera d'une couverture des lieux où les projets seront réalisés durant la durée de l'entente.*

#### 4.4 Présentation d'une demande d'aide financière

- Avant la date limite du dépôt de projet, le promoteur doit prendre rendez-vous et rencontrer un professionnel du Service du développement du territoire afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Le guide et le formulaire de présentation des projets pourront être téléchargés à partir du site Internet de la MRC.

##### **Le promoteur doit :**

- Fournir une contribution qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu.

##### **La description du projet doit :**

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre au moins un ou plusieurs des objectifs du Cadre de vitalisation - *Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Papineau.*
- Contenir une liste des résultats attendus (ou des retombées prévues).

##### **Documents obligatoires - à annexer à la demande**

Aucun document ne sera accepté après la date de dépôt de projets

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- Copie des lettres patentes;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur en tant que responsable du projet;
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers confirmés;
- Si le projet est soumis par un regroupement de municipalités ou d'organismes : fournir les résolutions confirmant l'engagement financier de chacun des membres du regroupement de promoteurs;
- États financiers les plus récents, à l'exception des municipalités;
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet :
  - Lettre du département de l'urbanisme confirmant que l'usage du projet déposé est conforme à la réglementation municipale;
  - Droit de passage;

- Autorisations gouvernementales, etc.;
- Soumission, plan et devis;
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande telle que :
  - Lettre d'appui, d'engagement ou résolution de la municipalité où se déroule le projet;
  - Plan d'affaires
  - Photographies,
  - Document de présentation de l'organisme,
  - Etc.

#### **Date de tombée, cheminement, analyse et suivi des projets**

- D'un à deux appels de projets se feront par année, et ce, selon les fonds disponibles.
- L'équipe de développement évaluera l'admissibilité des demandeurs et procédera à l'analyse des projets reçus selon les critères de sélection des projets.
- Les recommandations de l'équipe de développement seront présentées au comité vitalisation, pour ensuite faire recommandation au Conseil des maires.
- Le conseil des maires évaluera les projets et recommandations. Une résolution sera émise en ce sens.
- Suivant l'adoption de la résolution, la chargée de projet élaborera un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le promoteur ayant reçu une subvention devra remettre un rapport d'utilisation. Un formulaire prévu à cette fin, transmis au promoteur par la MRC doit être utilisé.

## Annexe A – Conditions d'utilisation

### Organismes admissibles

- Les municipalités de Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la Paix, Saint-Émile de Suffolk et Val-des-Bois;
- Les entreprises privées;
- Les entreprises d'économie sociale;
- Les coopératives;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

\*Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente (2021-2025).

### Organismes non admissibles

- Les organismes du secteur financier
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La MINISTRE peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la MINISTRE que lui impose une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention.

### Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation adopté par la MRC de Papineau. Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'ORGANISME pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

La MRC de Papineau rend publique la façon dont il entend procéder pour octroyer des sommes ainsi que les procédures à suivre, le cas échéant. Il détermine, dans son cadre de vitalisation, les critères de sélection des projets et il les fait connaître.

### Projets non-admissibles

- Les projets liés à la compétence en matière d'habitation;
- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;

- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

### **Dépenses admissibles**

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale;
- L'achat de matériel et fournitures;
- L'acquisition de technologies, de logiciels;
- Les assurances;
- Les coûts de main-d'œuvre directement liés à la réalisation du projet (salaire, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- Les coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Les dépenses en capital, pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie, du matériel roulant;
- Les frais de déplacement;
- Les frais de location de locaux ou d'équipement;
- Les honoraires professionnels;
- La promotion;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.

### **Dépenses non admissibles**

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;

- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

### **Cumul des aides**

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

### **Travaux de construction**

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

## Annexe B – Comité de vitalisation

### Responsabilités du comité

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de vitalisation, à la composition du comité de vitalisation, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire;
- Rendre compte de ses activités au conseil de la MRC lors de la réunion suivante.

### Composition et rôle des membres

Telle la résolution CM-2022-01-013

- Pour le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: Monsieur Charles Cantin, conseiller en développement local et régional et aux opérations régionales et de Madame Evelyn Gauthier, directrice de la Direction régionale de l'Outaouais du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Pour la MRC de Papineau: Benoît Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, est nommé à titre de représentant; Martine Caron est nommée à titre de chargée de projet; Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur du développement économique sont nommés à titre de personne-ressource;
- Pour la municipalité de Boileau, la représentante est Sylvie Germain, maire suppléante et le substitut est Serge Béchar, conseiller;
- Pour la municipalité de Bowman, le représentant est Stéphane Goulet, conseiller et la substitue est Denise Dubois, conseillère;
- Pour la municipalité de Duhamel, le représentant est David Pharand, maire et la substitue est Marie-Céline Hébert, conseillère;
- Pour la municipalité de Lac-des-Plages, le représentant est Paul Bourgeois, conseiller et le substitut est Gilles Charest, conseiller;
- Pour la municipalité de Montpellier, le représentant est Denis Tassé, maire et le substitut est Louis Montpellier, maire suppléant;
- Pour la municipalité de Namur, le représentant est Gilbert Dardel, maire et la substitue est Josée Dupuis, maire suppléante;
- Pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, la représentante est Myriam Cabana, maire et la substitue est Chantal Delisle, directrice générale;
- Pour la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, le représentant est Hugo Desormeaux, maire et la substitue est Elaine Juteau, conseillère;



- Pour la municipalité de Val-des-Bois, le représentant est Roland Montpetit, maire et le substitut est Jean Laniel, maire suppléant.

\* Le comité peut également s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toute personne-ressource, lorsqu'il le juge nécessaire. Ces personnes-ressources pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité.

## Son fonctionnement

- **Présidence**

Le président est nommé par le comité pour une période d'un an, son mandat pourra être renouvelé durant toute la durée de l'entente.

Le président préside les délibérations du comité et agit comme porte-parole pour toutes les questions intéressant le comité. Il est habilité à maintenir l'ordre et le décorum et à trancher toutes les questions d'ordre et de procédure. Les décisions du président ne peuvent faire l'objet d'un débat, mais il peut en être fait appel au comité.

- **Coordination**

Martine Caron – Agente de développement rural de la MRC de Papineau

- **Suivi des travaux**

- Le suivi des travaux sera acheminé par courriel.
- Les avis de convocation seront émis minimalement de 15 jours précédant la date de la rencontre.
- Les ordres du jour seront préparés par le président du comité conjointement avec la chargée de projet. Une version préliminaire dudit ordre du jour sera envoyée une semaine à l'avance. L'ordre du jour final et ses documents seront acheminés 48h avant la rencontre.
- Les comptes rendus seront adoptés lors de la suivante rencontre.

- **Séances**

- Nombre minimal de rencontres par année : 4 ou selon les besoins.
- Le quorum de ces rencontres est de 6 personnes:
  - 1 représentant de la MRC de Papineau (Préfet ou son substitut)
  - Représentant par municipalité Q5 -50% + 1 : 5 municipalités doivent être représentées

- **Processus de prise de décision**

Le comité vitalisation n'est pas décisionnel, le comité fera des recommandations au Conseil des maires pour adoption.

La prise de décision/orientation du comité se fera par consensus, à défaut d'avoir consensus la décision sera prise par vote :

- Ayant droit au vote :
  - Le préfet

- 1 représentant par municipalité (le représentant et par défaut en cas d'absence son substitut)

- **Mécanismes pour soumettre les recommandations à la MRC**

Le comité vitalisation présentera ses travaux pour recommandations au Conseil des maires de la MRC de Papineau, ceux-ci pourront être adoptés ou réfutés par le Conseil des maires.

- **Règles d'éthique**

Les membres du comité de vitalisation sont assujettis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R.1).